

EXERCICE 2008

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1 BILAN ET HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES		47 167	41 582
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3 / 3.5	7 533	
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	4 958 419	4 404 318
- A vue		3 844 824	3 530 035
- A terme		1 113 595	874 283
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	5 053 576	4 671 822
- Créances commerciales		3 241	5 148
- Autres concours à la clientèle		4 972 703	4 626 003
- Comptes ordinaires débiteurs		77 632	40 671
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	337 224	265 556
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	103 504	823 258
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	35 414	46 447
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	565 335	391 988
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 916	2 392
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	69 362	62 717
AUTRES ACTIFS		112 489	200 064
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	146 118	101 978
TOTAL DE L'ACTIF		11 440 057	11 012 122
HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	474 023	603 524
Engagements en faveur d'établissements de crédit		6 400	78 500
Engagements en faveur de la clientèle		467 623	525 024
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4	2 171 514	517 345
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		238 500	219 311
Engagements d'ordre de la clientèle		143 508	210 741
Autres engagements donnés		1 789 506	87 293

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
BANQUES CENTRALES			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	2 280 822	2 599 484
- A vue		20 813	405 690
- A terme		2 260 009	2 193 794
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	7 968 832	7 343 830
Comptes d'épargne à régime spécial		6 504 397	5 971 763
- A vue		5 331 022	4 619 929
- A terme		1 173 375	1 351 834
Autres dettes :		1 464 435	1 372 067
- A vue		1 151 021	1 115 363
- A terme		313 414	256 704
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	31 404	37 198
- Bons de caisse		31 404	37 198
AUTRES PASSIFS		51 099	36 603
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	141 426	116 127
PROVISIONS	3.9	88 197	80 391
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.10.2	150 956	150 734
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	727 321	647 755
Capital souscrit		177 801	153 277
Primes d'émissions		116 658	116 658
Réserves		367 445	338 776
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		63	113
Report à nouveau			-24 332
Résultat de l'exercice (+/-)		65 354	63 263
TOTAL DU PASSIF		11 440 057	11 012 122
HORS BILAN			
	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4	32 123	239 565
Engagements reçus d'établissements de crédit		32 123	239 565
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		1 039 503	1 042 117
Engagements reçus d'établissements de crédit		12 272	22 505
Engagements reçus d'entreprises financières		1 027 231	1 013 353
Autres engagements reçus(hors clientèle)			6 259

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

2 COMPTE DE RESULTAT 2008

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	497 825	427 910
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-370 683	-295 133
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	40 162	32 546
+ Commissions (produits)	5.3	115 152	107 522
- Commissions (charges)	5.3	-22 125	-23 418
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	137	297
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	11 422	17 237
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	5 522	8 045
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-4 580	-3 404
PRODUIT NET BANCAIRE		272 832	271 602
- Charges générales d'exploitation	5.7	-167 628	-164 024
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-8 958	-8 704
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		96 246	98 874
- Coût du risque	5.8	-8 365	-5 702
RESULTAT D'EXPLOITATION		87 881	93 172
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-7 842	2 877
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		80 039	96 049
+/- Résultat exceptionnel	5.10	1	
- Impôt sur les bénéfices	5.11	-14 512	-18 816
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		-174	-13 970
+/- RESULTAT NET		65 354	63 263

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
1.1 CADRE JURIDIQUE ET RELATIONS FINANCIERES AVEC LES ETABLISSEMENTS DU GROUPE	7
1.2 SYSTEME DE GARANTIE	8
1.3 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
NOTE 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES	10
2.1 METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES.....	10
2.1.1 Créances sur les établissements de crédit	11
2.1.2 Créances sur la clientèle	11
2.1.3 Titres.....	12
2.1.4 Immobilisations incorporelles	15
2.1.5 Constructions.....	15
2.1.6 Autres immobilisations corporelles	16
2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.....	16
2.1.8 Opérations de pension.....	16
2.1.9 Dettes représentées par un titre.....	16
2.1.10 Engagements sociaux.....	17
2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux.....	18
2.1.12 Instruments financiers à terme	18
2.1.13 Provisions	18
2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES.....	19
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN.....	20
3.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES.....	20
3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	20
3.2.1 Opérations avec la clientèle	20
3.2.2 Répartition des encours de crédit.....	20
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENUS FIXES ET VARIABLES.....	21
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	23
3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros).....	23
3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable.....	24
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées.....	24
3.5 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	25
3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	25
3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations	25
3.6.2 Immobilisations incorporelles	25
3.6.3 Immobilisations corporelles	26
3.7 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	26
3.8 COMPTES DE REGULARISATION	26
3.9 PROVISIONS.....	26
3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie.....	26
3.9.2 Provisions	27
3.9.3 Provisions pour engagements sociaux.....	27
3.9.4 Provisions PEL / CEL.....	29
3.10 CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES	30
3.10.1 Capitaux propres.....	30
3.10.2 Variation du FRBG.....	30
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....	31
4.1 ACTIFS DONNES EN GARANTIE DES ENGAGEMENTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE OU DE TIERS.....	31
4.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	32
4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme	32
4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	33
4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme	33
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	34
4.4 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2008.....	34

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	34
5.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	34
5.2 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	34
5.3 COMMISSIONS	35
5.4 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	35
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	35
5.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	35
5.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	36
5.8 COUT DU RISQUE	37
5.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	37
5.10 RESULTAT EXCEPTIONNEL.....	37
5.11 IMPOT SUR LES SOCIETES	37
5.12 REPARTITION DE L'ACTIVITE - BANQUE COMMERCIALE	38
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....	38
6.1 CONSOLIDATION.....	38

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

- **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

- **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR),
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs,
- les activités d'assurance et de services à la personne,
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

- Capital-investissement et gestion privée,
- Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
- Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéficiaire, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

- **Augmentation du capital de la CNCE**

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon a souscrit 139 214 milliers d'euros à cette augmentation de capital.

- **Incidences de la crise financière**

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. paragraphe du rapport sur la gestion des risques relatif à la crise de liquidité et aux modalités de refinancement).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français (cf. paragraphe 2.1.3 ci-dessous).

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Dans ce contexte, la Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon n'a pas d'exposition directe ou indirecte significative susceptible d'être détaillée conformément à ces recommandations.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

• Livret A

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

• Reclassement de titres

Suite d'une part, aux modifications du règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres introduites par le règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement », d'autre part au caractère exceptionnel de la situation du marché, la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon a revu sa stratégie de gestion financière et a opéré un reclassement d'actifs de titres de placement vers titres d'investissement. Elle compte détenir ces titres jusqu' à l'échéance.

Le reclassement des titres s'est effectué en date du 1^{er} Juillet 2008.
L'impact sur l'exercice est défini en note 3.3

• Fusion Absorption GPE

Le 22 Décembre 2008, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur proposition du Directoire, de procéder à la fusion-absorption des deux Sociétés Civiles Immobilières GPE I & GPE II en date rétroactive du 1 janvier 2008.

Ces sociétés, créées respectivement en 1992 et 1995 portaient pour l'essentiel des immeubles d'exploitation de la Caisse d' Epargne du Languedoc Roussillon. Depuis plusieurs années, l'ensemble des nouveaux immeubles acquis par la Caisse sont par ailleurs intégrés dans les comptes de celle-ci.

La principale raison de cette opération est la recherche de la simplification des tâches de gestion liées.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la caisse d'épargne sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CR BF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 16. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction,

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n°2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.3.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

• Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n° 2004-06 qui met en application l'avis du CNC n° 2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Épargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à des fins de couverture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

A l'exception des reclassements de portefeuilles décrits à la note 3.3, aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 3 040 196 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 157 383 milliers d'euros et 28 812 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	2 123	5 148	Comptes d'épargne à régime spécial	6 501 316	5 968 381
Autres concours à la clientèle	4 883 737	4 532 319	- Livret A	3 143 557	2 731 677
- Crédits de trésorerie	450 380	430 689	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 064 445	790 392
- Crédits à l'équipement	1 430 578	1 397 165	- PEL et CEL	1 256 526	1 437 614
- Prêts Epargne Logement	56 396	57 348	- LEP	968 302	934 338
- Autres crédits à l'habitat	2 888 425	2 592 212	- PEP	56 747	59 290
- Autres	57 958	54 905	- Autres	11 739	15 070
Comptes ordinaires débiteurs	76 787	40 006	Autres dettes	1 456 113	1 365 924
Créances rattachées	35 955	33 582	- Comptes ordinaires créditeurs	1 131 063	1 089 256
			- Comptes à terme créditeurs	238 822	252 502
Créances douteuses	132 965	136 122	- Autres	86 228	24 166
Dépréciations sur créances douteuses	-77 991	-75 354	Dettes rattachées	11 403	9 525
TOTAL	5 053 576	4 671 822	TOTAL	7 968 832	7 343 830

3.2.2 Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	4 958 118	2 997	-2 696	1 159	-1 159
Créances sur la clientèle :	4 998 602	132 965	-77 991	81 424	-55 007
- Particuliers : crédits immobiliers	2 856 960	49 864	-17 527	31 362	-13 205
- Particuliers : autres	381 076	18 239	-15 854	13 508	-12 211
- Professionnels	267 916	23 456	-15 454	16 304	-11 842
- Entreprises	118 550	16 032	-15 082	14 019	-13 697
- Collectivités et institutionnels locaux	1 183 894	15 897	-9 070	1 569	-1 569
- Autres	190 206	9 477	-5 004	4 662	-2 483

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement se traduit par une diminution de 2 466 milliers d'euros des créances douteuses et une diminution des provisions de 569 milliers d'euros.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

• Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 491 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 50 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

en milliers d'euros	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées	7 492		///////	41	7 533	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	186 709	144 653	///////	5 862	337 224	265 556
Actions et autres titres à revenu variable (2)	92 349	///////	11 155		103 504	823 258
TOTAL au 31 décembre 2008	286 550	144 653	11 155	5 903	448 261	
TOTAL au 31 décembre 2007	1 075 895	2 588	4 371	5 960	///////	1 088 814

(1) dont titres cotés 331 362 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 259 509 milliers d'euros au 31 décembre 2007

(2) aucun titre coté en 2008 et 2007

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à 160 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 103 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement et à 515 milliers d'euros, au 31 décembre 2008 contre 39 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 69 888 milliers d'euros.

Le montant des créances représentatives des titres prêtés est nul en 2008 et 2007.

Transfert de titres:

en milliers d'euros

Portefeuille d'origine	Portefeuille de destination	Montant transféré en cours d'exercice	
		31/12/2008	31/12/2007
Titres de placement	Titres d'investissement	142 378	0

Voir ci-dessus (parag. 1.3 : faits caractéristiques de l'exercice) .

Type de reclassement	Montant reclassé	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement au 31/12/2008	Résultat de l'année sur les titres reclassés
Titres de placement à titres d'investissement	142 378	-15 615	0

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

en milliers d'euros	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	286 550	1 075 894	11 155	4 371
Valeur de marché	292 172	1 096 984	12 246	5 684
Plus-values latentes (1)	5 622	21 090	1 091	1 313
Moins-values latentes dépréciées	-5 282	-2 094		-308

(1) dont 71 milliers d'euros sur les effets publics et valeurs assimilées, 1 859 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 3 692 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

Les moins-values sur les titres d'investissement faisant l'objet d'une provision s'élèvent à 378 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Le montant de la reprise de provision effectuée sur la durée de vie des titres est de 54 milliers d'euros au 31 décembre 2008

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication :										
1. Filiales (détenues à + de 50%) :										
Méditerranée Immobilier	9000	6130	100	14147	14147	3026	-	2261	3410	4200
2. Participations (détenues entre 10 et 50%) :										
SORIDEC	22008	10	26	5563	4450	-	-			-
SERSIM	762	91	50	38996	-					
BATIMAP	3812	3382	32	2015	2015			1411	137	151
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
Filiales françaises (ensemble)	///	///	///	3320	1996			///	///	
Filiales étrangères (ensemble)	///	///	///					///	///	
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)	///	///	///	570 520	569 004	6 111		///	///	35371
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)	///	///	///					///	///	

(1) Y compris FRBG le cas échéant

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

La caisse d'épargne détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 557 970 milliers d'euros de titres CNCE).

Au titre de l'article L233-6 du code de commerce, les prises de participations de l'exercice sont les suivantes :

- CNCE : augmentation de capital pour 173 519 milliers d'euros
- ENERGIE SUD pour 360 milliers d'euros

Valorisation Titres CNCE

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Épargne

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Épargne.

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
AGROPOLIS III	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SCI
ALCO III	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SCI
CEVENNES ECUREUIL	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SCI
SQUIRREL	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SCI
AEROMED TOULOUSE	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SCI
AEROMED MONTPELLIER	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SCI
SERSIM	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SNC
STE LANGUEDOCIENNE DE P.	254 RUE M. TEULE 34000 MONTPELLIER	SNC

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Épargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 033 690	13 707	1 047 397	804 756
- dont subordonnées				
Dettes	2 203 249	12 763	2 216 012	2 350 304
- dont subordonnées				
Engagements de financement donnés	6 400		6 400	85 304
Engagements de financement reçus	31 423		31 423	200 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	229 667	0		263 345

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Total des emplois							
Effets publics et valeurs assimilées	41				7 492		7 533
Créances sur les établissements de crédit	146 784	17 464	5 556	80 303	304 912	558 576	1 113 595
Opérations avec la clientèle	155 633	89 167	140 745	278 489	1 550 624	2 753 784	4 968 442
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 862	0	7 648	19 370	227 692	76 652	337 224
Total des ressources							
Dettes envers les établissements de crédit	39 549	27 317	39 504	369 370	936 913	847 356	2 260 009
Opérations avec la clientèle	464 942	123 123	120 894	170 786	525 022	82 022	1 486 789
Dettes représentées par un titre :	18 104	419	1 276	3 462	8 143	0	31 404
- Bons de caisse et d'épargne	18 104	419	1 276	3 462	8 143	0	31 404

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	01/01/2008				31/12/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	4 759	130		1 436	6 325	2 409	3 916
Corporelles	141 611	9 392	-10 393	12 382	152 992	83 630	69 362
TOTAL	146 370	9 522	-10 393	13 818	159 317	86 039	73 278

Le montant figurant dans la colonne « Autres mouvements » est constitué essentiellement des immobilisations acquises par voie de fusion-absorption des deux SCI Patrimoniales GPE I & II (voir paragraphe 1.3 ci-dessus).

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne essentiellement (valeur nette en milliers d'euros) :

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

· les fonds commerciaux	:	2 001
· le mali de fusion technique des deux sociétés absorbées	:	1 315
· les logiciels	:	47

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 45 539 milliers d'euros dont 38 173 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de l'établissement.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	4 890	5 731
TOTAL	4 890	5 731

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Opérations de hors-bilan sur titres	3248	7610
Engagements sur devises		66
Charges et produits constatés d'avance (1)	4 072	55 771
Produits à recevoir/Charges à payer	14 733	29 029
Valeurs à l'encaissement	120 470	43 141
Autres	3 595	5 809
TOTAL au 31 décembre 2008	146118	141426
TOTAL au 31 décembre 2007	101978	116127

(1) dont 54 042 milliers d'euros au passif concernant la bonification des prêts à taux zéro

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mvts	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	75722	24 073	-4 352	-18 037		77 406
Crédits à la clientèle	75355	24 065	-4 172	-18 037	780	77 991
Autres	367	8	-180			195
Provisions inscrites au passif	29181	5 730	-1 429	0		33 483
Risques d'exécution d'engagement par signature	4841	163				5 004
Crédits à la clientèle (1)	16138	5 354	-389			21 103
Autres	8202	213	-1 040			7 375
TOTAL	104903	29 803	-5 781	-18 037		110 889

La colonne « Autres Mouvements » correspond à un transfert de provision de la rubrique Etablissements de Crédits vers Crédits à la clientèle.

(1) Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

3.9.2 Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement. Pour mémoire, sont rappelées les provisions inscrites au passif sur risque de contrepartie (cf note 3.9.1)

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Pour risques de contrepartie (rappel note 3.9.1)	29 181	5 730	-1 429		33 482
Litiges, amendes et pénalités	5 939	363	-27	-1 089	5 186
Engagements sociaux	18 177	3 164	-109	-24	21 208
Impôts	7 617	196			7 813
PEL / CEL	18 064		-1 479		16 585
Autres opérations bancaires et non bancaires	1 413	2 652		-142	3 923
TOTAL	80 391	12 105	-3 044	-1 255	88 197

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (12 031 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engagts	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés (a)	182 320	5 106		187 426	174 133	4 785		178 918
Juste valeur des actifs du régime (b)	169 585	6 257		175 842	164 086	6 259		170 345
Juste valeur des droits à remboursement (c)	16 191			16 191	15 978			15 978
Valeur actualisée des engagements non financés (d)		1 900	822	2 722		1 719	823	2 542
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-3059	-1151		-4 210	-5533	-1474		-7 007
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-397	1 900	822	2 325	-398	1 719	823	2 144
Passif	15794	1900	822			1719	823	
Actif	-16191							

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	182320	174133	186799	194782
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-185777	-180064	-190851	-195730
Déficit (Surplus)	-3457	-5931	-4052	-948
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,50%	4,00%	-1,10%	3,40%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,30%	-6,70%	-3,40%	2,40%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008	0	-171	-23	-194
au 31 décembre 2007	0	0	-69	-69

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Coût financier	7 310	7 027
Rendement attendu des actifs du régime	-7 096	-7 665
Rendement attendu des droits à remboursement	-214	638
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		
Autres		
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE	0	0

- Principales hypothèses actuarielles**

en pourcentage	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,60%	4,20% (2)	3,60%	4,20%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10%	4,60%				
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- Redynamisation du socle social**

Un dispositif de départ à la retraite pour les années 2009 et 2010, s'appliquant à une catégorie de personnel respectant à la fois une limite d'âge et un nombre d'années de présence au sein de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon a été présenté aux représentants du personnel. Une dotation aux provisions de 2 692 milliers d'euros est comptabilisée dans les comptes à ce titre.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

• Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code du Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 702 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 798 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

• Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	162 967	176 866
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	560 301	780 755
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	378 541	316 473
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 101 809	1 274 094
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	154 718	165 033
TOTAL	1 256 527	1 439 127

• Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	22 841	22 834
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	33 555	34 514
TOTAL	56 396	57 348

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

• Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	0	0	0
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	12 942	-1 489	11 453
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 942	-1 489	11 453
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 746	-126	3 620
Provisions constituées au titre des crédits PEL	828	-215	613
Provisions constituées au titre des crédits CEL	548	351	899
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 376	136	1 512
TOTAL	18 064	-1 479	16 585

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2006	153277	116658	297324	50536	617795
Mouvements de l'exercice			17120	12727	29847
au 31 décembre 2007	153277	116658	314444	63263	647642
Augmentation de capital	24524				24524
Affectation réserves			63263	-63263	0
Distribution			-10261		-10261
Résultat au 31 décembre 2008				65354	65354
au 31 décembre 2008	177801	116658	367446	65354	727259

(1) Autres variations à détailler le cas échéant

Le capital social de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon s'élève à 177 801 milliers d'euros et est composé pour 142 280 000 euros de 7 112 040 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 35 560 200 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 24 524 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 22 Décembre 2008, par l'émission au pair :

- De 980 968 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 245 242 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	150734	222		150 956

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenu en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Épargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Épargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 678 381 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 107 678 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 925 977 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 77 470 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 68 678 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

	Instruments de taux d'intérêt	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	462 694		462 694	395 883
Opérations conditionnelles				28 850
TOTAL (montants nominaux)	462 694		462 694	424 733
TOTAL (juste valeur)	-14 502		-14 502	-22

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

en milliers d'euros	Micro couverture	Position ouverte isolée	31/12/2008
Opérations fermes	462 694		462 694
TOTAL au 31 décembre 2008			
TOTAL au 31 décembre 2007	412 749	11 984	424 733

Le montant notionnel des contrats transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement s'élève à 143 000 milliers d'euros.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE				
Opérations fermes	951	131 959	329 784	462 694
TOTAL	951	131 959	329 784	462 694

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n°96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n°91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add on »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

Toutes les opérations négociées sur les marchés organisés sont initiées avec les établissements de crédit appartenant au Réseau des caisses d'épargne. Le risque de contrepartie est considéré comme nul, puisque couvert par les mécanismes de garantie et de solidarité du Groupe.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

4.3 Ventilation du bilan par devise

La Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon ne réalise pas d'opérations en devises.

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

Seuls les engagements reçus de la clientèle (hypothèques,) ont un caractère significatif et s'élèvent à 3 310 885 milliers d'euros.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations avec les établissements de crédit	217 077	172 325	-114 268	-93 927
Opérations avec la clientèle	253 432	236 333	-248 468	-199 266
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 250	19 247	-7 938	-1 940
Dettes subordonnées	////	////		
Autres	66	5	-9	
TOTAL	497 825	427 910	-370 683	-295 133

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 104 948 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 29 051 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 479 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	249	98
Participations et autres titres détenus à long terme	5 452	1 534
Parts dans les entreprises liées	34 461	30 914
TOTAL	40 162	32 546

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	4 209	-1 807	2 402
Opérations avec la clientèle	37 966		37 966
Opérations sur titres	8 705	-112	8 593
Moyens de paiement	21 411	-16 075	5 336
Vente de produits d'assurance-vie	28 924		28 924
Prestations financières	5 430	-4 088	1 342
Engagements de garantie	2 030	-36	1 994
Assurances autres qu'assurance-vie	6 426		6 426
Autres commissions	51	-7	44
TOTAL au 31 décembre 2008	115 152	-22 125	93 027
TOTAL au 31 décembre 2007	107 522	-23 418	84 104

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Change	181	161
Instruments financiers	-44	136
TOTAL	137	297

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	14 675	60	14 735	16 771
Dotations nettes aux dépréciations	-3 621	308	-3 313	466
TOTAL	11 054	368	11 422	17 237

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 103	-1 013	1 090
Activités non bancaires (loyers, produits annexes,...)	1 315		1 315
Autres produits et charges (1)	2 104	-3 567	-1 463
TOTAL au 31 décembre 2008	5 522	-4 580	942
TOTAL au 31 décembre 2007	8 045	-3 404	4 641

(1) dont 2 063 milliers d'euros en charges au titre des Projets d'Economie Locale Sociale (PELS- loi de 1999)

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-96 566	-94 458
- Salaires et traitements	-52 092	-56 133
- Charges de retraite (1)	-14 398	-9 765
- Autres charges sociales et fiscales	-23 778	-23 283
- Intéressement et participation	-6 298	-5 277
Impôts et taxes	-4 582	-4 265
Services extérieurs et autres frais administratifs	-66 480	-65 301
TOTAL	-167 628	-164 024

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9.2).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 379 cadres et 1 164 non cadres, soit un total de 1 543.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 976 milliers d'euros.

• Dispositions sur le régime de retraite

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

• Indemnités de fin de mandat

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

Début 2009, cette indemnité a été plafonnée à 24 mois, en extension au Groupe Caisse d'Epargne des recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives au gouvernement d'entreprise et à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux dépréciations	-27 571	-329	-27 900
Reprises de dépréciations	23 244	952	24 196
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-5 897	-2	-5 899
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-606	-103	-709
Récupérations sur créances amorties	1 930	17	1 947
TOTAL au 31 décembre 2008	-8 900	535	-8 365
TOTAL au 31 décembre 2007	-5 795	93	-5 702

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	2	-437
Sur immobilisations incorporelles		-82
Sur titres de participations		4 794
Sur autres titres immobilisations financières (1)	-7 844	-1 398
TOTAL	-7 842	2 877

(1) dont 6 193 milliers d'euros sur le provisionnement des avances de différé fiscal (ADF)

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel significatif n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%	0,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant au 31 décembre 2008	43 580	604	35
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	3 318		
Bases imposables du groupe fiscal	46 898	604	35
Impôt correspondant	15 631	91	0
+ contributions 3,3%	494		
Impôt comptabilisé	16 125	91	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-618		
IS constaté d'avance sur prêts à taux zéro	-1 167		
Autres régularisations	-115		
Provisions pour impôt différé sur GIE fiscaux	196		
TOTAL	14 421	91	0

- **Intégration Fiscale**

Le périmètre d'intégration fiscale 2008 est le suivant :

CAISSE D'ÉPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

-SAS Méditerranée Immobilier
-SAS Cofinance
-SCI SQUIRREL
-SCI Cévennes Ecureuil
-SCI Petit Rio
-SCI Le CAYLA
-SCI RUPIONE
-SAS SI LR
-EURL CAEPROU

Les sociétés GPE I & GPE II sont sorties du périmètre d'intégration suite à leur fusion-absorption par la Caisse d'Épargne.

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	272832	271 602	226 601	217 845
Frais de gestion	-176586	-172 728	-168 558	-163 679
Résultat brut d'exploitation	96246	98 874	58 043	54 166
Coût du risque	-8365	-5 702	-8 019	-5 702
Résultat d'exploitation	87881	93 172	50 024	48 464
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-7842	2 877	2	-519
Résultat courant avant impôt	80039	96 049	50 026	47 945

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Épargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99 -07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Épargne.

CAISSE D'EPARGNE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

6.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes

En application du décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires comptabilisés au titre de l'exercice pour les Commissaires aux Comptes se décline comme suit :

	ERNST & YOUNG				KPMG			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	172	50,00%	159	50,00%	172	50,00%	159	50,00%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes			13		5		8	
TOTAL	172	49,00%	172	51,00%	177	51,00%	167	49,00%

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 08
France

ERNST & YOUNG Audit

Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain - BP 98536
31 685 Toulouse Cedex 06
France

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon, S.A.

Siège social : 254, rue Michel Teule- 34000 Montpellier
Capital social : €177 801 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur transferts de titres opérés entre le portefeuille de placement et le portefeuille d'investissement, exposés dans les notes 1.3 et 3.3 de l'annexe, et qui revêtent un caractère significatif.

II. Justification des appréciations

La crise financière et économique, qui s'est notamment traduite par la hausse exceptionnelle de la volatilité, la forte contraction de la liquidité sur certains marchés, ainsi qu'une difficulté à apprécier les perspectives économiques et financières, a de multiples impacts sur les établissements de crédit, notamment sur leurs activités, leurs résultats, leurs risques et leur refinancement, tel qu'exposé dans la note 1.3 de l'annexe. Cette situation crée des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 3.9.1, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle et au passif par des provisions calculées sur la base de portefeuilles.
- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans les notes 2.1.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-
Roussillon, S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes annuels au 31 décembre 2008
6 avril 2009*

- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.1.3. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions dans le contexte décrit ci-dessus. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux (notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe). Pour ce qui concerne les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, aux médailles du travail et aux autres avantages à long terme, évalués par votre Caisse d'Epargne, nous avons examiné les hypothèses et modalités de calcul sous-tendant leur évaluation. Pour ce qui concerne la CGRCE, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les traitements comptables retenus, les paramètres actuariels utilisés et les calculs de répartition des engagements correspondants entre les différentes entités ; nous nous sommes assurés de la correcte prise en compte en comptabilité de la part afférente à votre Caisse d'Epargne. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.10 et 3.9.3 de l'annexe.
- Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié la cohérence des encours des comptes et plans d'épargne-logement retenus comme base de l'évaluation, nous avons pris connaissance des travaux de validation qui ont porté sur les paramètres utilisés ; nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.1.13 et 3.9.2 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

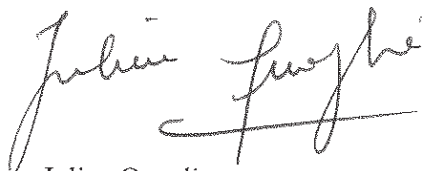
III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

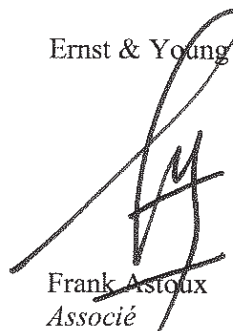
Marseille et Toulouse, le 6 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Julien Quaglia
Associé

Ernst & Young Audit



Frank Astoux
Associé